

# SIGNALISATION NECESSAIRE CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Génant fortement la circulation

R4.5/d.1

A31  1100	A---  1100	C35  900 SPW	C43  900	C43  900	C46  900	F47  600 x 900
3 ou 5	2 ou 0	2 (4)	4 min.	0 ou 2 min.(2)	1	2
Add. <b>200 m</b> 1100 x 300	Add. <b>400 m</b> 1100 x 300	Type II-Annexe 3 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Type II-Annexe 2 A.M.07.05.99 	Dispositif Annexe 4 A.M.07.05.99 	Responsable Signalisation <b>RS</b> H. lettres 12 cm. 1500 x 900
2	2	1 (SPW) (6)	guidage (5) (SPW)	balisage latéral (6)	1	2
ZONE TAMPON 50 m Min.	ZONE DE SECURITE 0,50 M					
SPW (9)	SPW (10)	Radar (11)				

## Remarques :

- Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du dispositif type II de l'annexe 3 placé en début de chantier; elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
- Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de la vitesse inférieure à 50 km/h peut être placée.
- Les signaux sont répétés à gauche si la circulation le justifie et en tout cas lorsque la signalisation ordinaire est déjà répétée à gauche.
- Un signal C35 est placé à 250 m.
- Le guidage sera réalisé au moyen de balises type IIa de l'annexe 2.
- Le balisage latéral sera réalisé au moyen de dispositifs du type II de l'annexe 2. En cas d'usage de cônes de trafic, ils auront une hauteur H= 0,75 m.
- La barrière à placer en début de chantier sera remplacée par un dispositif du Type II de l'annexe 3 de l'A.M. du 07.05.99. Dans ce cas, le signal F79 ne doit pas être placé.
- Si présence de trottoir et ou piste cyclable : voir chantiers de 4<sup>e</sup> catégorie.
- Une zone tampon de 50 m Min. sera prévue en amont du chantier.
- Aucun dépôt de matériel ou matériaux n'y sera toléré.
- Une zone de sécurité de 0,50 m sera constituée entre le balisage et la zone de travail.
- Un afficheur de vitesse peut être placé.

\* signal placé dans dispositif type I annexe 3.  
SPW : Signalisation supplémentaire à l' A.M.  
(SPW) : alternative A.M. imposée par le SPW  
- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

# CHANTIERS DE 5ème CATEGORIE

Routes à 4 bandes : 50 km/h < vitesse < 90 km/h.  
Génant fortement la circulation

R4.5/d.1

